

A L EGLANTINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 960 euros
Siège social : 14 rue Jules Guesde
62510 ARQUES
432 317 774 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six décembre,
A 9 heures,

Monsieur Fabrice DEHESTRU,
demeurant 56 Résidence les Saules 59190 WALLON CAPPEL,

Propriétaire de la totalité des 98 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la
Société A L EGLANTINE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 14 rue Jules Guesde, 62510 ARQUES
au 56 Résidence les Saules 59190 WALLON CAPPEL à compter de ce jour et, en
conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 56 Résidence les Saules 59190 WALLON CAPPEL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour remplir toutes formalités de droit.

FD

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Fabrice DEHESTRU	Signature : 
---------------------------	---

FD